



- **Les Directeurs Généraux**

Monsieur Fabrice HEYRIES
Directeur Général
Direction Générale de la Cohésion
Sociale
7-11, rue des 5 martyrs du Lycée Buffon
75014 PARIS

Paris, le 1^{er} décembre 2010

Réf. 138-2010/DG/CM-EB/LI

Objet : Tarifs plafonds des ESAT

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous informons que l'APF, L'ADAPT, la FEGAPEI, la FEHAP et l'UNIOPSS ont décidé d'effectuer un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du 3 août 2010 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code publié au JORF du 1er septembre 2010.

Ce recours fait suite au précédent recours déposé par l'APF en 2009 contre l'arrêté du 28 septembre 2009, pour lequel une demande de négociation avait été faite par l'APF sans réponse de votre part, et qui plus est, il est à noter que les tarifs plafonds pour 2010 sont tout à fait identiques à ceux fixés pour 2009, avec la même base de données, à savoir celles recueillies en 2006, sans même un taux de reconduction.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué précédemment, nous rejetons toute logique de « tarification à la pathologie » qui ne prend pas en compte la réalité des besoins des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le manque de transparence de l'administration centrale sur ce dossier, sur les données recueillies et les méthodes de traitement appliquées, ainsi que sur la liste des établissements et services d'aide par le travail concernés par les tarifs plafonds, ne nous semblent pas en rapport avec les enjeux.

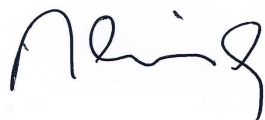
Nous sommes, par contre, favorables à une étude nationale de coûts, associant étroitement les Associations et Fédérations, qui permettent de déterminer objectivement les critères de formation des coûts de revient au regard des besoins de compensation des personnes en situation de handicap.

.../...

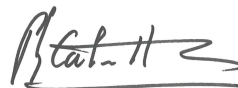
- 17, Bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Tél. 01.40.78.69.00. – Fax 01 45 89 40 57 – www.apf.asso.fr

Des critères objectifs doivent en effet être élaborés pour que les réponses apportées aux personnes en situation de handicap ne le soient pas au détriment de l'accompagnement qui leur est dû.

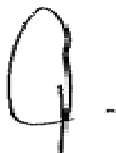
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.



Claude MEUNIER
Directeur Général de l'APF



Philippe CALMETTE
Directeur Général de la FEGAPEI



Yves-Jean DUPUIS
Directeur Général de la FEHAP



Éric BLANCHET
Directeur Général de L'ADAPT



Hubert ALLIER
Directeur Général de l'UNIOPSS
Hubert ALLIER
Directeur Général de l'UNIOPSS